

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1307 du 39 décembre 1952 :

n° 1307

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 décembre 1952

Numéro JO

n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro

1 février 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Richaud (Paul), inspecteur du cadre métropolitain des Postes, Télégraphes et Téléphones, détaché Outre-Mer, est mis à la disposition du Chef du Service des Postes et Télécommunications du Territoire pour compter du 29 décembre 1952, date de son arrivée à Djibouti.